



### SOMMAIRE

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION ARTICLE 1 : ORGANISATION 1.1. DÉFINITION 1.2. COMITÉ D'ORGANISATION 1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 4 Pg 4 Pg 4 Pg 4 Pg 4
III. MODALITES GENERALES  ARTICLE 2 : ELIGIBILITE  ARTICLE 3 : DESCRIPTION  ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS  ARTICLE 5 : EQUIPAGES  ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION  ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT  ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 4 Pg 5 Pg 5 Pg 5 Pg 6 Pg 7 Pg 8 Pg 8
IV. OBLIGATIONS GENERALES  ARTICLE 9 : EQUIPAGES  ARTICLE 10 : PUBLICITÉ  ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES  ARTICLE 12 : CONTROLES TECHNIQUE  ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 9 Pg 9 Pg 9 Pg 10 Pg 10 Pg 10
V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT  ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS  ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES  ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE  ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS  ARTICLE 18 : DÉPART  ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES  ARTICLE 20 : CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) –  CONTRÔLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE  ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE REGROUPEMENT  ARTICLE 22 : ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ (RT)  ARTICLE 23 : PARC FERMÉ	Pg 10 Pg 10 Pg 11 Pg 11 Pg 13 Pg 13 Pg 13 Pg 14 Pg 15 Pg 16
VI. VERIFICATIONS ARTICLE 24. VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 16 Pg 16
VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES  ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS  ARTICLE 26: CLASSEMENT  ARTICLE 27: PRIX ET COUPES  ARTICLE 28: REMISE DES PRIX	Pg 17 Pg 17 Pg 17 Pg 17 Pg 17
VIII. PENALISATIONS ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	Pg 17 Pg 18
ANNEXE I : TERMINOLOGIE ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES EN CATEGORIE	Pg 21 Pg 21
LEGEND ET CLASSIC ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 22 Pg 26



### I. PROGRAMME - PALMARES

#### A. PROGRAMME

Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2013

Ouverture des demandes d'engagement

Jeudi 16 janvier 2014

Clôture des demandes d'engagement

#### A.1. LEGEND

### Jeudi 13 février 2014:

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition : Rue Hanster 8, 4900 Spa

14.00 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service au Radisson Blu Palace Hôtel, Place Royale, 39, Spa.

14.30 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Parc de 7 Heures, Spa

#### Vendredi 14 février 2014:

08.00 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition, Rue Hanster 8, 4900 Spa

08.00 à 17.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service au Radisson Blu Palace Hôtel, Place Royale, 39, Spa.

08.30 : Distribution du parcours pour la reconnaissance, au secrétariat de l'événement, Rue Hanster 8, 4900 Spa

08.30 à 17.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Parc de 7 Heures, Spa

09.00 : Début des reconnaissances

16.00 : Fin des reconnaissances

20.00 : Briefing & réception des concurrents : Centre Culturel de Spa, Le Petit Théâtre, Rue Servais 8, 4900 Spa

### Samedi 15 février 2014:

07.00 à 02.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition, Rue Hanster 8, 4900 Spa

06.30 : Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat, Rue Hanster 8, 4900 Spa

07:15 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, (Route de Spa Monopole).

08:15 : Distribution du road-book, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute au Parc des 7 Heures à Spa et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.45 : Départ de la 1<sup>ere</sup> voiture (Catégorie Legend), Chapiteau Place Royale à Spa.

23.50 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Legend) - de la compétition, Chapiteau, Place Royale à Spa

### Dimanche 16 février 2014:

10.00 : Affichage des résultats : Rue Hanster 8, 4900, Spa

10.30 : Fin du délai de réclamation.

11.30 : Réception des concurrents : Centre Culturel de Spa, Le Petit Théâtre, Rue Servais 8, 4900 Spa

#### A.2. CLASSIC

#### Jeudi 13 février 2014:

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition : Rue Hanster 8, 4900 Spa

14.00/20.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service au Radisson Blu Palace Hôtel, Place Royale, 39, Spa.

14.30/20.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Parc de 7 Heures, Spa

### Vendredi 14 février 2014:

08.00 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition , Rue Hanster 8, 4900 Spa

08.00 à 17.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des numéros de compétition, plaques de rallye et plan de service au Radisson Blu Palace Hôtel, Place Royale, 39, Spa.

08.30 à 17.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Parc de 7 Heures, Spa

20.00 : Briefing & réception des concurrents : Centre Culturel de Spa, Le Petit Théâtre, Rue Servais 8, 4900 Spa

### Samedi 15 février 2014:

07.00 à 02.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition , Rue Hanster 8, 4900 Spa

06.30 : Publication de la Liste des équipages admis au départ & ordre de départ, Secrétariat, Rue Hanster 8, 4900 Spa

08:15 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, (route de Spa Monopole).

09:15 : Distribution du road-book, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de trente en trente secondes au Parc des 7 Heures à Spa et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

09.30 : Départ de la 1<sup>ere</sup> voiture (Catégorie Classic), Chapiteau Place Royale à Spa.

23.50 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Classic) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Royale à Spa.

### Dimanche 16 février 2014 :

10.00 : Affichage des résultats : Secrétariat, Rue Hanster 8, 4900 Spa

10.30: Fin du délai de réclamation.



11.30 : Réception des concurrents, Centre Culturel de Spa, Le Petit Théâtre, Rue Servais 8, 4900 Spa

### A.3. GENERAL

### Tableau Officiel d'affichage:

Secrétariat, Rue Hanster 8, 4900 Spa, en sus un panneau d'affichage virtuel sera accessible sur le site web officiel www.racspa.be.

### Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat, Rue Hanster 8 , 4900 Spa Tél +32.4.375.97.64, fax +32.87.47.49.87, email : <a href="mailto:info@racspa.be">info@racspa.be</a>, web : www.racspa.be

### Salle de Presse

Hôtel Radisson Blu, Place Royale, à Spa, 1<sup>er</sup> étage, Tél +32.4.375.97.65

Vendredi 14 février 2014 : de 14.00 à 23.00 Samedi 15 février 2014 : de 08.00 à 01.00

### **B. PALMARES**

1953	RICHARD (B): Volkswagen
1954	GENDEBIEN - WASHER (B): Aston Martin
1955	Aucun classement, tous les équipages hors délais
1956	EVRARD - COLLIGNON (B): Ford Anglia
1961	BOUVY - ROLAND (B): Porsche 356
1962	SANDER - SANDER (B): Daf
1963	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier
1964	STAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus
1965	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan
1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina GT
1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan
1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini
1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine
1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Roméo Duetto
1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 TI
1972	ADRIAENSENS - DAEMERS (B): BMW
1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66
1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C
1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B) : Ford Escort
1976	BLOMQVIST - SYLVAN (S): Saab 99
1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TR 7
1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kadett GTE
1979	KLEINT - WANGER (D): Opel Ascona
1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (S): Saab 99 Turbo
1981	SNYERS - SYMENS (B): Ford Escort RS
1982	COLSOUL - LOPES (B): Opel Ascona
1983	DUEZ - LUX (B): Audi Quattro
1984	CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037
1985	WALDEGAARD - THORZELIUS (S) : Audi Quattro A2

1986	PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4
1987	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD
1988	SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3
1989	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD
1990	SABY - GRATALOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V
1991	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra Cosworth 4X4
1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4
1993	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R
1994	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD
1995	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort Cosworth
1996	de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth
1997	VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica
1998	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru Impreza WRC
1999	MUNSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza
2000	VERREYDT - ELST (B): Seat Cordoba
2001	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII
2003	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC
2005	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911
2008	SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr 4.
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2
2011	STOUFF - ERARD (B): Ford Escort MkI
2012	VAN DE WAUWER (B) – MARNETTE (B):Lancia Beta Monte Carlo
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4

PA	LMARES LEGEND BOUCLES DE SPA CLASSIC
2007:	LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE
	2.VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii
	3.PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
2008:	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone
	2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
	3. BERTRAND-CHAPPA: Ford Escort Mexico
2009:	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911
	2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
	3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002
2010:	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B
	2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica
	1600 GT
	3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
2011:	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E
	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2012	1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF
	2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600
	3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF



2013 1. HOLVOET - VANOVERSCHELDE: Toyota Celica

1600 TA23

2. VERELLE – THIRIONET: Ford Cortina GT 3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel

Ascona i 2000

### II. ORGANISATION

### **ARTICLE 1: ORGANISATION**

### 1.1. Définition :

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles de Spa® » qui se dérouleront le15 février 2014.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I de la FIA (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2013 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n°

#### **TBA**

Les Legend Boucles de Spa® - 56<sup>ème</sup> édition ne comptent pour aucun championnat. Les Legend Boucles de Spa® - catégorie Classic comptent pour le RACB Regularity Trophy 2014.

Les voitures sont réparties dans deux catégories :

### **REGULARITY CLASSIC**

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

### **REGULARITY LEGEND**

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2013. Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de cellesci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels
- Code de la route belge

### 1.2. Comité d'Organisation

### Organisateur et promoteur:

Royal Automobile Club de Spa Rue Jules Feller, 1 B-4800 Ensival

Tél: +32 87.79.50.00 Fax: +32.87.47.49.87 Email: <u>info@racspa.be</u> Web: <u>www.racspa.be</u> Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur: Jean CARO

Secrétaire de la compétition : Emilie MAX

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Service de la Police: Commissaire André GEORIS

Contact concurrents: Alain WALEFFE

### 1.1. Officiels de l'épreuve:

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : Guy DAUBIE

Membre : Andy LASURE

Membre : Ludo PEETERS

Observateur RACB Sport: Etienne MASSILLON

Directeur de la compétition : Jean CARO

Directeur adjoint de la compétition : Jean-Yves MUNSTER

Responsable Commissaires Techniques: Philippe HILLEN

Relations avec les Concurrents : Irmgard QUENDLER (AUT) Bernard VIALAR (FRA) Jean-Marc HAYE (MON) Jean BROECKX

Responsable des Relations avec la Presse:

Olivier de WILDE

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Médecin-Chef: Dr. Christian WAHLEN

Secrétaire de la compétition la compétition : Emilie MAX

Secrétaire Sportif: Wendy VANCOPPENOLLE

Classic:

Chronométrage : CD Concept & Ghislain DECOBECK

Bureau de Calcul : RIS - Francis GOBLET

Legend:

Chronométrage : Ghislain DECOBECK Bureau de Calcul : RIS – Francis GOBLET



### III. MODALITES GENERALES

### **ARTICLE 2: ELIGIBILITE**

Les Legend Boucles de Spa® ne comptent pour aucun championnat. Les Legend Boucles de Spa® - catégorie Classic comptent pour le RACB Regularity Trophy 2014.

### **ARTICLE 3: DESCRIPTION**

Le parcours des LEGEND BOUCLES DE SPA ® est divisé en 3 boucles.

Il se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "SECRET" et partiellement sur routes ouvertes pour la Catégorie Regularity Classic et de type "CONNU" pour la Catégorie Regularity Legend.
Pour la Catégorie Classic, la distance prévue pour l'événement est d'environ 550 kms comprenant 14 épreuves de régularité pour approximativement 150 kms. Pour la Catégorie Legend, la distance prévue pour l'événement est d'environ 620 kms comprenant 16 épreuves de régularité pour approximativement 160 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route.

Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Route de « SPA Monopole » Contrôle Technique : Parc de 7 Heures à Spa Permanence durant la compétition : Rue Hanster 8, 4900 Spa

### **ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS**

- 4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.
- 4.2. Les voitures seront réparties en quatre (4) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc Classe 4 : de 1301 à 1600 cc Classe 5 : de1601 à 2500 cc Classe 6 : plus de 2500 cc 4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

- 4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1.7 et ce pour le calcul exact de la cylindrée (sauf pour les moteurs diesel). La cylindrée des moteurs rotatifs (wankel) sera multipliée par un coefficient de 2.0 et ce pour le calcul exact de la cylindrée.
- 4.4. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.
- 4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).
- 4.6. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.
- 4.7. Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés.
- 4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par la F.I.A. (Fédération internationale de l'Automobile) avant le 31 décembre 1986, à l'exception de ceux repris dans la liste en annexe 3.La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

Les voitures suivantes seront autorisées encore exceptionnellement lors de cette édition en catégorie

« Legend » seulement :

Α	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
Α	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
Α	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
N	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
Α	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
N	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985



Α	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

# 4.10. Véhicules REGULARITY LEGEND Les prescriptions de l'Article 4.11 " Présentation des Véhicules " doivent être respectées et les voitures doivent être conformes aux prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 2013 qui sont obligatoires. Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (ceintures d'origines

4.11. Présentation des véhicules :

interdites).

- 4.11.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2014" Legend Boucles de Spa ® Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.
- 4.11.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- 4.11.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine.

Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées.

4.11.4. Les pneus devront être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.

Le diamètre et la largeur des jantes utilisées devront être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule. Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre et la largeur devront être conformes à l'annexe K du C.S.I de la FIA de la FIA.

!! Seuls les pneus de type HIVER pourront être utilisés quelques soient les conditions climatiques.

Ceux-ci sont définis par l'apposition sur le flanc du logo cidessous qui doit être au minimum d'un format de minimum de 15mm de base sur 15mm de haut adjacent à l'inscription « M+S » si existante.



Ce logo devra être visible en permanence et à cette fin recouvert en permanence d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence. Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

#### Jantes:

- 1. Tolérance sur la largeur de la jante
- +1" pas de pénalisation,
- +2 " Pénalisation forfaitaire de 500 pts
- 2. Tolérance sur le diamètre de la jante :
- +1" pas de pénalisation,
- +2" (et max 17") Pénalisation forfaitaire de 500 pts.

La pénalisation n'est pas cumulative.

Les pneus de type "Racing" sont strictement interdits.

Les pneus à clous, ainsi que les chaînes ou tous dispositifs similaires sont interdits.

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- 4.11.5. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.
- 4.11.6. Toutes les voitures de la catégorie **Regularity Legend** devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé et un système installé conforme à l' Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2013
- 4.11.7. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période. Pour toutes les voitures de la catégorie Legend, une copie officielle de la fiche d'homologation sera demandée aux vérifications techniques.
- 4.11.8. Les voitures reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2013 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.
- 4.11.9. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2013 devront être conformes entièrement à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroen Visa 1000 Pistes).
- 4.11.10. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide même en catégorie Regularity Classic.

### **ARTICLE 5: EQUIPAGES**

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.



5.3. Pendant toute la durée de l'événement les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

ARTICLE 5.A: Équipages REGULARITY CLASSIC

5. A.1. Les membres de l'équipage ne disposant pas d'une licence de RACB ou tout autre ASN devront remplir en même temps que leur demande d'engagement, la demande d'un permis « One Event Regularity Pass » à télécharger sur le site des 2014 Legend Boucles de Spa®. Le Pass sera remis lors du contrôle sportif. Il devra en outre s'acquitter d'un montant de 100€, 50€ par membre de l'équipage n'ayant pas de licence payable à l'avance sur le compte n° 348-0110845-38 au nom du Royal Automobile Club de Spa IBAN : BE24 3480 1108 4538 BIC Code : BBRUBEBB

Avec en communication les ou le nom(s) de(s) membre(s) de l'équipage et « One Event Regularity pass » mis dans la communication.

5. A.2. Le port du casque et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les sections de Régularité.

ARTICLE 5.B: Equipages REGULARITY LEGEND

5. B.1. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci -dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2014. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence RACB Sport 2014 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2014 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et copilotes, belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un «National Regularity»

Pour obtenir le «National Regularity», le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de
- un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 45 ans
- avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toute licence doit être demandée <u>au plus tars 8 jours avant l'épreuve</u> auprès du R.A.C.B. Sport. (<u>cb.sport@racb.com</u>)

5. B.2. Les pilotes et copilotes doivent porter, dans les Regularity Test, un casque homologué suivant les normes FIA 8860-2004 ou FIA 8860-2010 ou SNELL 2000 ou SNELL 2005 ou British Standard BS6658-85 type A/FR ou SFI 31-1.A ou SF1 31.2.A., une combinaison, les sous-vêtements longs, chaussettes, chaussures, gants et cagoule

homologuée, résistant au feu suivant l'homologation minimum 8856-2000 FIA. Voir Annexes L du C.S.I de la FIA 2013.

Attention, à partir de cette édition 2014, le port du HANS® est obligatoire en catégorie Regularity Legend.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2013

### ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

- 6.1. Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse : rue Jules Feller 1 4800 Ensival, tel : 087/79 50 00, fax : 087/47 49 87, e-mail : legendbouclesdespa@cybernet.be ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be
- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.
- 6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent:
- a. Toute la logistique sportive et technique : les roadbooks, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

#### RC Organisation couvre:

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la



conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

- b. Un set de road-book
- c. Un carnet de route
- d. Deux plaques «rally»
- e. Les numéros de portières.

### Catégorie Legend:

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.600 euros tvac à titre de droits d'inscription.

### Catégorie Classic:

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.000 euros tvac à titre de droits d'inscription.

### Mode de paiement :

Par virement au compte n° 348-0110845-38 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN: BE24 3480 1108 4538 BIC Code: BBRUBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653..

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le 16 janvier 2014.

Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

Les organisateurs rembourseront les montants acquittés en dehors des montants versés pour les One event Regularity pass, moins 200 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant le samedi 8 février 2014 à 20:00 h et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum de partants est fixé à 120 en Legend & 180 en Classic. Pour la catégorie Legend, la première phase de la procédure sera arrêtée lorsque la 120<sup>ème</sup> demande d'engagement sera réceptionnée. Dès lors, le Comité Organisateur se réserve tout droit de sélection et de lancer une seconde phase.

- 6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.
- 6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2013, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.
- 6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 74 du C.S.I de la FIA 2013).
- 6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles de Spa ® » en tout en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

### **ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 66 et 141 du C.S.I de la FIA 2013
- 7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrantes du présent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, à la permanence et au(x) tableau(x)officiel(s) d'affichage. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.
- 7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».



### ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de la compétition la compétition est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.
- 8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.
- 8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 141 du C.S.I de la FIA 2013).
- 8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- 8.7. A tous contrôle horaire, l'exclusion pourra être signalée à l'équipe incriminée.

### **IV. OBLIGATIONS GENERALES**

### **ARTICLE 9: EQUIPAGES**

- 9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes
- 9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite. Dans la catégorie Classic, Si le co-pilote est en possession d'un permis de conduire valable
- 9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée de l'événement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.
- 9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.
- 9.6. Au moins un membre de l'équipage doit assister au briefing sous peine d'une pénalité de 100pts.

### **ARTICLE 10: PUBLICITÉ**

- 10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.

- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. Au cas où les emplacements se révèleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

Les voitures devront être pourvues de fonds blancs ou exceptionnellement sur base de reproduction historique d'une autre couleur et cela sous dérogation du Comité Organisateur sur chaque côté des portières avants des véhicules, soit de forme carrée de 50 cm de côté, soit sous forme de cercle de 50 cm de diamètre.

- 10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigueur.
- 10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les panneaux portant les numéros de compétition, les plaques «rally» et la publicité de l'organisateur seront remis à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros, les plaques «rally» et la publicité de l'Organisateur déjà appliquées. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m².

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus



du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Spa est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, caméramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourraient engendrer.

Le nom « Boucles de Spa® » est une marque déposée et ne peut être utilisée à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

### **ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES**

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
- a- de leur convocation
- b- du permis de conduire
- c- de la carte d'identité ou du passeport
- de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e- des licences valables le cas échéant
- f- des documents officiels du véhicule.
- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
- a- les numéros
- b- deux plaques «rally»
- c- la fiche de contrôle technique
- d- et les autres documents nécessaires.

### **ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE**

- 12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.
- 12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et <u>publicités obligatoires de l'organisation</u> devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

### ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

- 13.1. Pour la Catégorie Classic : Les prises de temps seront réalisées par le système CD Concept. Un transpondeur sera placé par la société RIS lors des vérifications techniques.
- 13.2. Une caution de 150€ ttc au moyen du formulaire joint à la communication# 1 (et téléchargeable sur le site internet officiel) est exigée.

Elle est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa ».

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'organisation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit immédiatement en cas d'abandon durant l'épreuve à la permanence de la compétition de 09.30 à 23.00
- Soit à la fin de l'épreuve, de 23.15 à 02.30 au Parc d'arrivée
- Soit, et dernier délais, lors de la remise des prix le dimanche de 11.00 à 11.45

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- la somme de 150 € correspondant au coût du transpondeur confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 16/02/2014 à 11h45.
- La somme de 150€ si le transpondeur CD Concept est endommagé lors de sa remise.
- 13.3. Pour la Catégorie Legend, un système manuel sera utilisé et les voitures ne devront être équipées d'aucun équipement particulier, il n'y aura donc ni caution, ni installation spéciale.

### V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

### ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.



- 14.2. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.
- 14.3 Le Directeur de la compétition la compétition a toute liberté de repositionner dans l'ordre de départ tout équipage au cours de la compétition.
- 14.4. L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye
- 14.5. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €
- 14.6. Les panneaux de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.
- 14.7. A tout moment de la compétition, la constatation de :
  - 14.7.1. L'absence d'un seul panneau de compétition ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€
  - 14.7.2. L'absence simultanée des deux panneaux de compétition ou plaques de la compétition entraînera l'exclusion
- 14.8. L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.
- 14.9. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

### **ARTICLE 15: RECONNAISSANCES**

Exceptionnellement pour la catégorie « Legend », une reconnaissance de certaines Épreuves de Régularité sera autorisée le vendredi 14 février 2014 de 09 h 00 à 16 h 00 seuls deux passages par RT sont admis.

Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. <u>Les voitures de rallye et/ou participantes sont</u> interdites.

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 14 FEVRIER 2014 EST STRICTEMENT INTERDITE.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales et par l'Organisation.

Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit.

Pour la catégorie «Classic», il n'y aura pas de reconnaissance. Toute infraction entraînera une interdiction de participation et sans remboursement.

### **ARTICLE 16: CARNET DE ROUTE**

- 16.1. Au départ de la compétition, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.
- 16.2. Le carnet de route devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 16.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de route entraînera l'exclusion.
- 16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité.
- 16.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 16.6. Il appartient dont à ce dernier de présenter en temps voulus son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

### **ARTICLE 17: CIRCULATION - RÉPARATIONS**

17.1. Pendant toute la durée de la compétition, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues cidessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts

+ 40% : 600 pts + 50% : mise hors course

Autres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1<sup>ère</sup> infraction : 150 pts 17.1.2. 2<sup>ème</sup> infraction : 300 pts

17.1.3. 3<sup>ème</sup> infraction : mise hors course.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le road-book.



- 17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.
- 17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier sous réserve que :
- 17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.
- 17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- 17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.
- 17.4. Il est interdit, sous peine d'exclusion, de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.
- 17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :
- 17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

### 17.6. Assistance:

- 17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont libres pendant toute la durée de l'événement dans les zones indiquées dans le road-book.
- 17.6.2.2. En dehors de ces zones l'assistance est interdite. En dehors de ces zones toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusque la mise hors course. Les stations-services sont considérées comme zones d'assistance autorisées.
- 17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.
- 1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.
- 2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.
- 3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou

le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc d'assistance.

### 17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les regularity tests.

- 17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.
- 17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.
- 17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.
- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes : 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service obligatoires.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur une épreuve de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la mise hors course du participant correspondant.
- 17.7. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Spa. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celui-ci donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Spa, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1<sup>ère</sup> infraction : 500 € 2<sup>ème</sup> infraction : 750 € 3<sup>ème</sup> infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opéreront de la manière



#### suivante :

- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.

### **ARTICLE 18: DÉPART**

- 18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure légale belge -07805-1300 FR et 07805-1200 NL
- 18.2. Le départ des "Regularity Legend" sera donné de minute en minute, et les « Regularity Classic » auront leur départ de trente en trente secondes.
  - L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de pré-départ OUT.
  - Les véhicules pourront être présentés par un mandaté quelconque du concurrent.

Par minute de retard à la sortie du parc de pré-départ, une pénalité de 10 pts sera infligée.

- 18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage.
- 18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ de la compétition, d'un jour, d'une boucle ou d'un parc de regroupement sera pénalisé à raison de 60 points par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, le départ sera refusé à l'équipage.
- 18.5. Les équipages ayant 30 minutes pour se présenter au départ de la compétition, d'un jour ou d'une boucle, s'ils se présentent dans ce délai de 30 minutes, l'heure exacte de départ sera inscrite sur le carnet de route. L'intervalle prévu entre les équipages doit être respecté.
- 18.6. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine d'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération.
- 18.7. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.
- 18.8. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes révolues étant seules comptées.
- 18.9. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine d'exclusion.

### ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des épreuves de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A
- 19.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.
- 19.3. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 19.4. Il est strictement défendu, sous peine d'exclusion : 19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement;
- 19.4.2. De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- 19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.
- 19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
- 19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.
- 19.8. Sauf décision contraire du Directeur de la compétition, ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier.
- 19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

### ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE.

20.1. Contrôles de passage

A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa entraînera une pénalité de 300 pts.

20.2. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

20.3. Procédure de pointage



- 20.3.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.
- 20.3.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- 20.3.3. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.
- 20.3.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Exemple : Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58 sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59".

- 20.3.5. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.
- 20.3.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.
- 20.3.7 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée du véhicule dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
- 20.3.8. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
- 20.3.9.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard.

Un équipage peut donc accumuler 30 minutes de retard pour l'ensemble des contrôles horaires par boucle. De 0 à 30 minute de retard (au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante). L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 pts de pénalité.

Néanmoins les Art. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

- 20.3.9.b. Pour toute avance : 60 pts par minute ou fraction de minute.
- 20.3.10. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de la compétition la compétition, être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.
- 20.3.11. Au contrôle horaire parc fermé, lors du contrôle

d'arrivée finale du rallye, il ne sera pas permis aux équipages de pointer en avance sans encourir de pénalité.

20.3.12. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement retransmis par le Directeur de la compétition la compétition au Collège des Commissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction convenable.

### 20.4. Heure de départ des contrôles

- 20.4.1. Si le secteur de liaison ne débute pas par une épreuve de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur. 20.4.2. Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve de régularité, la procédure suivante sera appliquée :
- 20.4.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :
- 20.4.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone) 20.4.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)
- 20.4.2.a.3. A une distance de 50 à 200 m panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve de régularité)
- 20.4.2.b. Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant. Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.
- 20.4.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.
- 20.4.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.
- 20.5. Interruption volontaire au cours d'une boucle

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition , pourra reprendre part à la compétition . Le nouveau départ se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la boucle suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.



### **ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE REGROUPEMENT**

- 21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19& 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.
- 21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et (ou) abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.
- 21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement leur voiture au parc fermé. Ils devront alors couper le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc fermé.

### ARTICLE 22 : ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ (RT)

- 22.1. Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des boucles. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif. Pour la catégorie « Classic » elles seront de type secret.
- 22.2. Les moyennes pour chaque Regularity Test seront différentes pour le groupe Regularity Classic [vitesse moyenne ne dépassant les 60 km/h] un ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévus, et le groupe Regularity Legend [vitesse moyenne 80 km/h maximum]. Le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours dans les épreuves de régularité.
- 22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

### 22.4. Épreuve de régularité manquante : 600 pts de pénalité.

Suivant l'article 20.5, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition , pourra reprendre part à la compétition . Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la boucle suivante</u> et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

22.5. Catégorie Classic – Respect de la moyenne Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps,

### pourra être exclu de la compétition suivant décision du collège des commissaires sportifs.

- 22.6. Au cours de ces épreuves, le port de l'équipement de sécurité est obligatoire suivante l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine d'exclusion.
- 22.7. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sous peine d'exclusion.
- 22.8. Le départ sera donné arrêté, le moteur étant obligatoirement en marche sur la ligne de départ.
- 22.9. Les départs des épreuves de régularité seront donnés comme suit :
- 22.9.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de route l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document à l'équipage dans la minute précédant le départ. et lui annoncera à haute voix les 30" 15" 10" et les 5 dernières secondes une à une.
- 22.9.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.
- 22.10. a. Le départ d'une épreuve de régularité à l'heure indiquée sur le carnet de route ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force maieure.
- 22.10.b. Le départ au vol d'une épreuve de régularité sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.
- 22.11. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.
- 22.12. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.
- 22.13. L'arrivée des épreuves de régularité sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine d'exclusion.
- 22.14. A une distance de 100 à 300 m après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalisé par un panneau rouge « STOP», le déchargement du système CD Concept s'effectuera deux fois durant le rallye à un endroit défini dans le road book pour la Catégorie Classic et faire inscrire sur le carnet de route son heure d'arrivée (heure, minute et seconde).
- 22.15. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées : 22.15.1. Pour le départ : exclusion
- 22.15.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.



### 22.16. Chaque seconde d'avance en épreuve de régularité sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en épreuve de régularité de 1 pt

- 22.17. Au cours d'une épreuve de régularité, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la mise hors course de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)
- 22.18. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.
- 22.19. Tout équipage refusant de partir au départ d'une épreuve de régularité à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de la compétition une pénalisation minimale de 600 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course sur demande du directeur de la compétition pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que l'épreuve de régularité soit disputée ou non.
- 22.20. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera poussé de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement mis hors classement.

  Néanmoins les Art. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.
- 22.21. Interruption d'une épreuve de régularité :
- 22.21.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de la compétition la compétition.
- 22.21.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.
- 22.21.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de La compétition. 22.21.4. Tout équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.
- 22.22. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours dans les épreuves de régularité.

#### **ARTICLE 23 : PARC FERMÉ**

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans le Parc des Sept Heures à Spa. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

### VI. VÉRIFICATIONS

### ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

24.1. Mise en adéquation avec l'article 29 : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, au Radisson, Place Royale à Spa conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra sanctionnée d'une pénalisation de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

- 24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de la compétition.
- 24.3. Suite aux vérifications techniques et en cas de nonconformité d'un véhicule, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.
- 24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.
- 24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)
- 24.6. Il sera procédé à :
- 24.6.1. L'identification du véhicule
- 24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition , de la conformité technique de sa voiture sous peine de mise hors course.
- 24.7. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, leur absence entraînant la mise hors course immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- 24.8. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'indentification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.



### VII. RECLAMATION - CLASSEMENT - RECOMPENSES

### **ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS**

Les décisions du Directeur de la compétition et/ou des Commissaires Sportifs sont définitives et non appelables. Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

### **ARTICLE 26: CLASSEMENT**

26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

a- classement général

b- classement par catégorie d'âge

c- classement par classe

d- classement équipage féminin

e- classement équipage mixte

26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.

26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5. 1. Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)

Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité seront d'application sans le coefficient réducteur.

26.5.2. Pour la catégorie Legend uniquement : en sus un coefficient de 0.7 sera appliqué pour les voitures de la catégorie d'âge 1 et de 0.9 pour les voitures de la catégorie d'âge 2.

Ex: Une voiture de 1960 ayant un total de 1000 pts de pénalité: 1000 x 0.7 x 0.6 = 420 pts de pénalité corrigés

26.6. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient Multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les Voitures de moins de 2.000cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules

### À partir de 2.000cc;

26.7. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.8. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.9. Le classement final est provisoire à la fin de la compétition. Il devient officiel 30 minutes après l'affichage des résultats et approbation par le collège des commissaires sportifs.

### **ARTICLE 27: PRIX ET COUPES**

27.1 Classement Général:

1er équipage :2 coupes2ème équipage :2 coupes3ème équipage :2 coupes4ème équipage :2 coupes5ème équipage :2 coupes

27.2 Classement par classe : Dans chaque classe :

1<sup>e</sup> équipage : 2 coupes

27.3 Coupe des dames :

1er équipage féminin : 2 coupes 1er équipage mixte : 2 coupes

27.4 Le prix de la plus belle voiture respectant tant l'esprit de l'époque que sa présentation sera attribué par un Jury de la presse.

27.5 Le prix du spectacle sera attribué par le public.

27.6 Un équipage gagnant un trophée au Classement Général n'est pas éligible pour un trophée de Classe.

### **ARTICLE 28: REMISE DES PRIX**

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de la compétition.

La remise des prix aura lieu le dimanche 16 février 2014 à 11.30, Petit Théâtre du Casino, Rue Servais 8 à 4900 Spa.

### VIII. PENALISATIONS

Les pénalités financières infligées par le Collège des Commissaires Sportifs, le directeur de la compétition et le comité organisateur seront versées au RACB Sport.





### **ARTICLE 29: RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS:**

Pour une irrégularité, même sanctionnée via le tableau des pénalités, les commissaires sportifs sont toujours habilités à donner d'autres sanctions : tableau de récapitulation à titre d'information

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Exclusion / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €	
Le départ ne ser	ra pas permis		course		•	
4.6,8,9,11	Equipement du véhicule	Х				
6.3	Droit d'engagement	Х				
6.3,4	Non-paiement des sommes dues	Х				
10.2,4	Publicité de l'organisation manquante	Х				
11.2.c	Absence de licence de conducteur F.I.A./RACB Sport	Х				
15	Reconnaissance du parcours (Classic)	Х				
15	Reconnaissance préalable au 14 février 2014 du parcours (Legend) – 2 <sup>ème</sup> infraction	Х				
15	Reconnaissance avec la voiture de course	Х				
18.4	Retard au départ de la compétition (+30')	Х				
24	Défaut de documents	X				
24	Non-conformité des documents	X				
24.5,6,7	Contrôle technique	Х				
Exclusion ou mis	se hors course					
4.6,8,9,10,11	Véhicule et pneus non conformes		Х			
9.4	Abandon d'un membre de l'équipage-Admission à bord d'un tiers		X			
16.3	Rectification sur carnet de contrôle		Х			
17.1	Contrôle de vitesse + de 50%		Х			
17.1.3	Code de la Route 3 <sup>ème</sup> infraction		Х			
17.4	Remorquage du véhicule		Х			
17.5.1.2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		Х			
17.6.2.2	Assistance interdite		X			
17.6.2.4	Assistance interdite en R.T.		X			
18.4	Retard du départ (+30')		X			
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires		Х			
22.5	Catégorie Classic, + de 20% + rapide entre deux prises de temps		х			
22.6	Port équipement de sécurité en R.T.		X			
22.7	Circulation en sens inverse dans une R.T		Х			
22.15.1	Alexander Himanistica de Acada		Х			
22.17	Assistance R.T.		Х			





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Exclusion / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
22.19	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre		X		
24.7.2	Conformité équipage et technique du véhicule		Х		
Exclusion ou mis	se hors course				
24.8	Absence des marques d'identification		Х		
24.9	Falsification des marques d'identification		Х		
Départ					
18.2	Retard au parc de départ (par minute)			10	
18.4	Pour chaque minute de retard jusque limite et tolérance			60	
Code de la route					
17.1	Contrôle de vitesse + de 10%			150	
17.1	Contrôle de vitesse + de 20%			300	
17.1	Contrôle de vitesse + de 30%			450	
17.1	Contrôle de vitesse + de 40%			600	
17.1.1	1 <sup>er</sup> infraction			150	
17.1.2	2ème infraction			300	
Contrôles horair					
16.4	Absence de Visa ou de Carnet de contrôle			600	
18.2	Retard au parc de départ (par minute)			10	
20.1	Contrôle de passage manquant			300	
20.2	Contrôle Horaire manquant			600	
20.3.9.a	De 0 à 30 minute de retard (au- delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante)			0	
20.3.9.b	Chaque minute d'avance			60	
Epreuve de Rég			•		
15	Reconnaissance préalable (Legend) – 1 ère infraction			600	
22.4	Epreuve de régularité manquante			600	
22.12	Faux départ			60	
22.15.2	Fiche non pointée			300	
22.16	Pour chaque seconde retard			1	
22.16	Pour chaque seconde avance			1	
22.19	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre			600	
Divers					
9.6	Absence des deux membres de l'équipage au briefing			100	



Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Exclusion / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
10.4	Dégradation des publicités			500	
14.5	Pour chaque plaque d'immatriculation couverte			50	
14.7	Pour chaque plaque de la compétition absente			50	
14.7	Pour un panneau de compétition absent			50	
14.9	Absence des noms du 1er conducteur et du co-équipier ainsi que le drapeau de nationalité des conducteurs			50	
17.6.2.2.	Assistance interdite			250	
22.14	Non déchargement du système CD Concept			300	
24.1.2	Avance au contrôle technique/sportif			125	
24.1.2	Par minute de retard au contrôle technique / sportif			1	
Code de la route		<del></del>		1	T
17.8	Service d'assistance : 1ère infraction			100	
17.8	Service d'assistance : 2ème infraction			250	
17.8	Service d'assistance : 3ème infraction			500	
Pénalisation lais	sées à la discrétion des Commissaires S	portifs			
5B/11.2,3	Défaut de documents				
8.6	Manœuvre déloyale, incorrecte, frauduleuse				
17.5.1,2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours				
17.6.2.4	Assistance interdite				
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires				
20.3.12	Inobservation des règles de pointage				
22.12	Faux départ (RT-) récidive				
22.19	Refus de départ				
	Conduite dangereuse				
	Irrégularité dans la composition de l'équipage				
	Impolitesse ou menace envers un commissaire				
	Bruit excessifs après deux avertissements				
	Comportement contraire à l'esprit de la compétition				
	Perte du Carnet de Contrôle				
	Bruit excessif après le 2 <sup>eme</sup> avertissements				

Les pénalités financières infligées par le directeur de la compétition, le comité Organisateur et par le Collège des Commissaires Sportifs seront payables au RACB Sport.



VISA:001-RHR-31213 en date du 3/12/2013

### **ANNEXE I: TERMINOLOGIE**

#### Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

#### Boucle:

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée de boucle ou de la compétition

#### **Neutralisation:**

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition , pour quelque raison que ce soit.

#### Regroupement:

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

#### Additif:

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier. Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

#### Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

### Epreuves de Régularités :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Classic » elles seront de type secret.

### ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

### Missions principales:

Informer les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

### Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

#### **Fonction**

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition

#### Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.





ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE LEGEND ET CLASSIC

Groupe	# homologation	Marque	Туре	Date homologation
Α	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
N	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
А	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1986
А	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
N	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
А	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	1/04/1985
А	5063	Alfa Roméo	Giuilleta 1,8	1/09/1982
А	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	1/02/1984
Α	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
N	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
А	5006	BMW	528i	1/02/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
Α	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
А	5008	Fiat	Panda 45	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
А	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
А	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3)	1/10/1978
Α	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Ritmo 65 L (138 A 1/3)	1/04/1979
Α	5103	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
Α	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
N	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
А	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
А	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
N	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
Α	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
Α	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
А	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984



В	286	Ford	Sierra Cosworth RS	1/08/1986
		+		
A	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW	1/07/1986
A	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5130	Fuji	Subaru 4 D/S 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5257	Fuji	Subaru 4 WD (1,0) KA KD	1/02/1985
A	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
N	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
A	5122	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5126	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/04/1983
A	5131	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5132	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5124	Fuji	Subaru H/B AB AF AM	1/03/1983
Α	5119	Fuji	Subaru H/T - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5127	Fuji	Subaru H/T - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5128	Fuji	Subaru H/T - 3 AB AF AM	1/04/1983
Α	5129	Fuji	Subaru S/W - 2 AJ AM AW	1/04/1983
Α	5120	Fuji	Subaru Station Wagon - 1 AJ AM AW	1/03/1983
Α	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
N	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
В	257	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1984
В	281	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1986
Α	5171	Honda	City (AA)	1/10/1983
Α	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
Α	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
Α	5291	Honda	Prelude (BA1)	1/02/1986
Α	5290	Honda	Quint Integra (AV)	1/02/1986
Α	5280	Isuzu	Gemini Hatch Back JT150	1/10/1985
Α	5279	Isuzu	Gemini Sedan JT 150	1/10/1985
Α	5309	Isuzu	Gemini Turbo JT 150	1/10/1986
Α	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
N	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
Т	1062	Lloyd	LP Arabella de Luxe	12/04/1961
Α	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/01/1986
N	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/08/1986
Α	5183	Mazda	Familia 1300 BD1031	1/01/1984
Α	5182	Mazda	Familia 1500 BD1051	1/01/1984
Α	5181	Mazda	Familia Turbo	1/04/1984
В	256	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/02/1984
3	3088	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/10/1981
Α	5228	Nissan	Pick-up Y720	1/05/1984
Α	5106	Opel	Corsa A 1,0 L	1/02/1983
Α	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/08/1983



N	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/07/1984
Α	5243	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984
Α	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
N	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
Α	5073	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
Α	5074	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
Α	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
N	5211	Renault	11 Turbo	1/04/1984
Α	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
N	5262	Renault	5GT Turbo C 405	1/04/1985
А	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
N	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
1	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
А	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
А	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
Α	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983
N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
Α	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
1	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
Α	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
Α	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
1	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
Α	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
В	244	Seat	Fura Crono	1/05/1983
В	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/04/1985
1	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
Α	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
Α	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
В	212	Seat	Ritmo Crono 100 T	1/04/1982
Α	5229	Seat	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
В	223	Seat	Ronda Crono 100 TC	1/10/1982
2	1660	Seat	Sport 1430	1/07/1978
Α	5310	Suzuki	Cultus 1300 (AA33S)	1/10/1986
Α	5186	Suzuki	SA310 (AA41S)	1/01/1984
Α	5296	Toyota	Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)	1/04/1986
Α	5297	Toyota	Celica 2,0 GT Liftback (ST162)	1/04/1986
Α	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
Α	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983



	•			
Α	5076	Vauxhall	Astra 1,3	1/10/1982
Α	5075	Vauxhall	Astra 1,6	1/10/1982
В	246	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/07/1983
Α	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
N	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
Α	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/02/1985
N	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/04/1985
Α	5192	Vauxhall	Nova 1,3	1/01/1984
N	5254	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
N	5354	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
Α	5249	Vauxhall	Nova swing	1/12/1984
N	5249	Vauxhall	Nova swing	1/04/1985
1	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5028	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
Α	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5069	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
A	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Stratos	
		Hawk	HF2000	
		Hawk	HF3000	
		Hawk	289	
		Litton	Stratos	
		Cradley	SPD200	
		GMR	037	
			Porsche 356 replica	



### **ANNEXE IV: SIGNALISATION DES CONTROLES**



### <u>Légende - Page 1</u>



Pré CH à 50m



Flying Finish (FF)



CH



Point STOP (TRC) entre 100 & 300 m après FF (cfr road-book)



Start RT entre 50 & 200m après CH (cfr road-book)



Pré Contrôle Passage (CP) 50m avant CP



Pré - Flying Finish entre 25 & 100 m avant FF (cfr road book)



CP



Flying start





### Légende - page 2



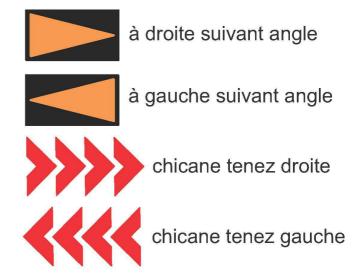
3/4 de la distance avant STOP depuis FF



1/2 de la distance avant STOP depuis FF



1/4 de la distance avant STOP depuis FF



💶 🛌 👝 mur de pneus, ballots paille, new jersey, mofil, big bags







### **Informations - recommandations**

Mettre toujours les panneaux du côté droit même si le contrôle est à gauche.

Pour les CH jaune, FF jaune & rouge, doubler les panneaux c-à-d mettre à gauche & à droite

CH-Start-CP-STOP: bord inférieur à 1 m du sol (visibilité).

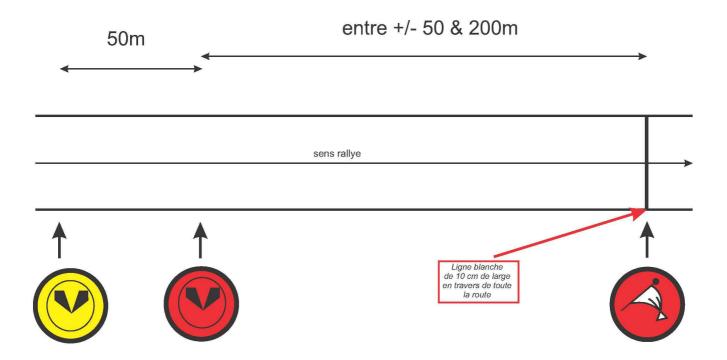
Pour le jaune CH, veiller à ne pas avoir de véhicules devant (visibilité).

Bande réfléchissante sur les panneaux CP jaune & rouge et FF rouge.



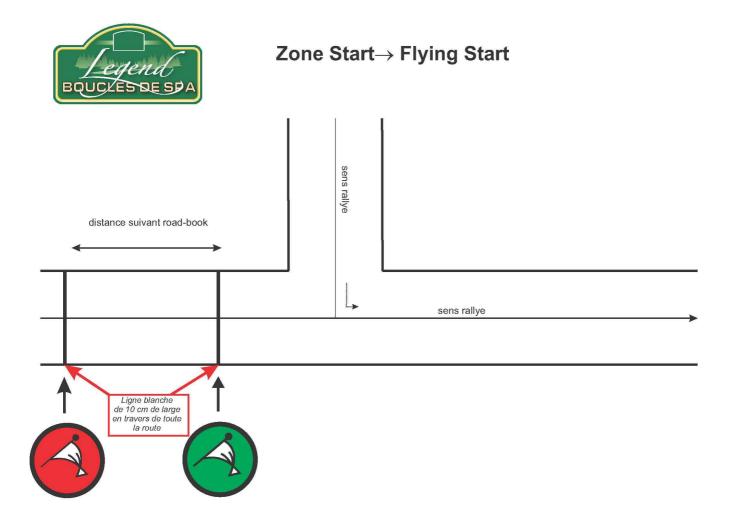


### Zone $CH \rightarrow Start$

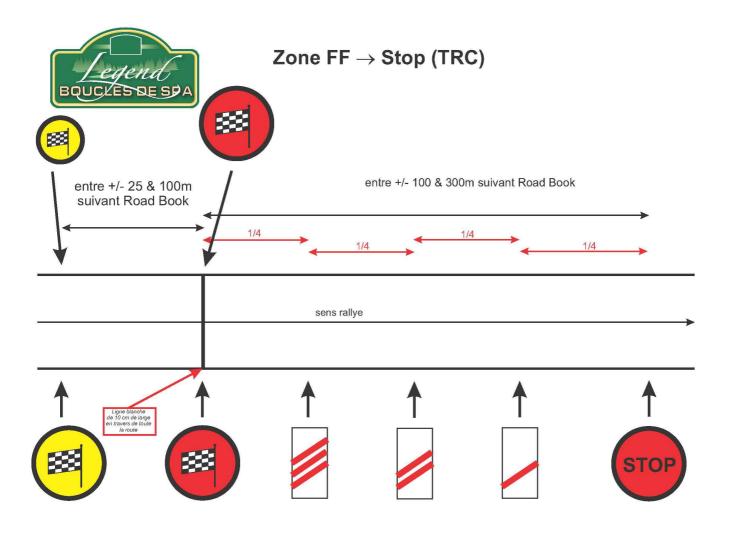








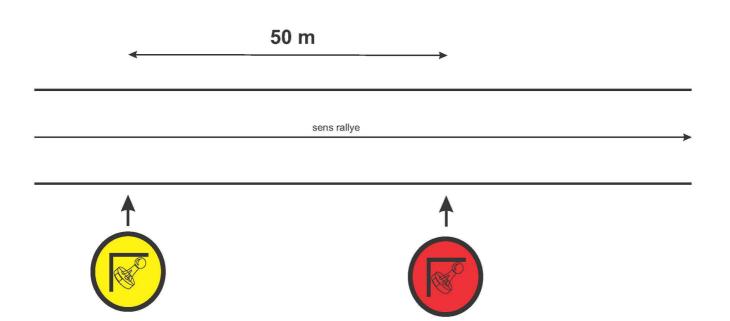






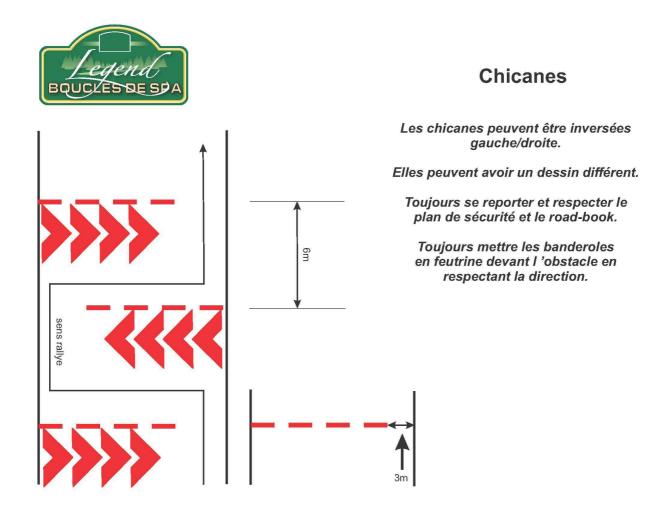


### **Zone CP**







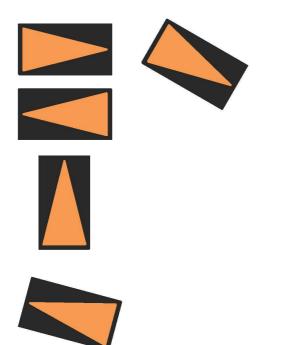












50 mètres avant un virage, toujours à droite mais peuvent être mises de chaque côté en cas de grosses difficultés. L'inclinaison de la flèche doit représenter l'angle du virage comme sur une montre, plus vers le bas = plus serré, plus vers le haut = plus ouvert.

La flèche tout droit est sensée représentée un sommet aveugle sans virage qui le suit immédiatement.